

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/03/2026 – 10 H 00
COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON**

Date de convocation : 17/03/2026

Lieu de la réunion : Mairie, 246 rue de Solesmes

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents (15) : M. Benoit CARION, MME Céline CARON, M. Alexis CATTEAU, MME Julie DELCOURT, M. Cédric DERET, M. Philippe GENEAU DE LAMARLIERE, MME Pauline GILLERON, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, M. Jérôme KIELBASIEWICZ, M. Clément MAUVIEL, MME Marie MERESSE, MME Aurélie PERNY, M. Philippe PIERART, M. Maxime RUDENT

Avaient donné pouvoir (0) :

Absent(s) excusé(s) (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Clément MAUVIEL est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : MME Joselyne GILLERON (élection Maire) / M. Benoit CARION (hors élection Maire)

Vérification du quorum en début de séance :

15 conseillers en exercice – quorum à atteindre : 8

Date de publication du Procès-Verbal : 25/03/2026

ORDRE DU JOUR :

DCM 2026/2/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/02/2026	1
DCM 2026/2/2 : ELECTION DU MAIRE	1
DCM 2026/2/3 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :	2
DCM 2026/2/4 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE	2
DCM 2026/2/5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	3
DCM 2026/2/6 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU TE CAMBRESIS (ancien SIDEC)	3
QUESTIONS DIVERSES :	3

DCM 2026/2/1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27/02/2026

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Sans observation, le conseil passe au vote.

Le Conseil Municipal adopte le PV du Conseil Municipal du 27/02/2026

DCM 2026/2/2 : ELECTION DU MAIRE

Thème : institutions_et_vie_politique / Élection exécutif

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que, Madame Joselyne GILLERON, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée,
- Considérant que le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,
- Considérant la constitution d'un bureau de vote avec deux assesseurs au moins désignés au sein du Conseil Municipal : M. Alexis CATTEAU / MME Marie MERESSE

- Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nom des candidats		<i>M. Benoit CARION</i>	<i>M. Philippe PIERART</i>
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	15		
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0		
Nombre de suffrages déclarés nuls	0		
Nombre de bulletins blancs	1		
Nombre de suffrages exprimés	14	13	1
Majorité absolue	8		

Monsieur Benoit CARION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

DCM 2026/2/3 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Vendegies-sur-Ecaillon étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

- Vu la proposition de M. le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil, à l'UNANIMITÉ, accepte la création de 3 postes d'adjoints au Maire

DCM 2026/2/4 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Thème : institutions_et_vie_politique / Élection exécutif

Date de transmission au contrôle de légalité : 23/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

- Les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
- Vu le dépôt auprès du Maire d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

- 1. M. Alexis CATTEAU
- 2. MME Marie GUILLAUMON
- 3. M. Cédric DERET

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nom des candidats tête de liste		<i>Alexis CATTEAU</i>
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	15	
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
Nombre de suffrages déclarés nuls	1	
Nombre de bulletins blancs	1	
Nombre de suffrages exprimés	13	13
Majorité absolue	8	

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Alexis CATTEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

DCM 2026/2/5 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Thème : institutions_et_vie_politique / Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire lit la charte de l'élu local aux conseillers municipaux.

Les Conseillers Municipaux signent individuellement la charte de l'élu local

DCM 2026/2/6 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU TE CAMBRESIS (ancien SIDEC)

Monsieur le Maire ajourne ce point afin de bien l'expliquer lors d'un prochain conseil avant la mise au vote.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire tient à lire une lettre écrite qu'il a reçu d'un de ses proches au soir du résultat des élections municipales du 15/03/2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>SIGNATURE</u>
M. Benoit CARION	Président (hors élection du Maire) / Maire	
MME Joselyne GILLERON	Présidente (élection du Maire) / Conseillère Municipal	
M. Clément MAUVIEL	Secrétaire de Séance / Conseiller Municipal	